

Nouméa, le 19/11/2010

## *Communiqué du gouvernement*

L'organisation et le coût de l'approvisionnement des îles en essence et en gazole fait actuellement débat. Des salariés sont menacés de perdre leur emploi. Les populations des îles s'inquiètent de la régularité de leur approvisionnement. Tous les Calédoniens s'alarment à l'idée de payer un peu plus cher leurs carburants.

Le gouvernement souhaite faire un point sur cette question.

**La législation en vigueur prévoit que les carburants sont vendus à un prix identique en tout endroit du territoire calédonien, grâce à une « péréquation »** : le prix unique est fixé un peu au dessus du coût de revient réel à la pompe à proximité de Nouméa, afin de compenser les coûts d'acheminement des carburants vers la brousse et vers les îles.

Ce dispositif de solidarité est ancien. Il est bien accepté, et répond à l'objectif de rééquilibrage qui lui est assigné.

Toutefois, il y a un peu plus d'un an, la compagnie maritime des îles (CMI) qui assurait le transport de carburant vers les îles Loyauté, a, en deux temps, porté de 12 à 24 F/litre le prix du transport maritime facturé à la Société des Services Pétroliers (SSP, ex-Shell Pacifique). Du fait de la péréquation, **ce surcoût de 12F/litre n'est pas imposé aux usagers des îles, mais est réparti sur l'ensemble de la population et des entreprises de Nouvelle-Calédonie, à raison de 0,6 F en moyenne pour chaque litre de carburant consommé.**

La situation a évolué en juillet 2010 : le Havannah de la CMI a interrompu son activité pour être caréné, et la SSP s'est alors tournée vers la STILES, dont le Laura III venait d'être agréé pour ce type de transport. Depuis lors, la SSP continue d'affréter ce navire, au prix de 23 F/litre, soit 1 F seulement de moins que le prix pratiqué par la CMI.

**Le coût d'acheminement des carburants vers les îles a donc doublé en l'espace de 2 ans.** Le gouvernement entend y remédier, en veillant à ce que le principe de solidarité mis en œuvre à travers la péréquation des coûts d'acheminement des carburants soit appliqué sans effet d'aubaine par les différents acteurs concernés.

Comme l'a rappelé le tribunal administratif en avril 2000, en annulant une délibération de la province des îles Loyauté, l'approvisionnement en carburant ne constitue pas un service public : dans les îles comme ailleurs, les sociétés pétrolières assurent une activité commerciale ordinaire, et il appartient à ce titre à la SSP de sous-traiter le transport maritime de ses carburants à l'opérateur lui proposant les services appropriés, aux prix les plus serrés, afin de garantir la continuité de l'approvisionnement des îles en carburants.

**Afin d'éviter les dérives, le gouvernement va, dans les prochaines semaines, proposer au congrès un projet de délibération réformant le fonds de péréquation, afin notamment d'y introduire un dispositif de plafonnement du coût d'acheminement des carburants vers les îles, à l'instar de celui existant pour la Grande-Terre.**